



Direction du CCAS - Direction des finances - CCAS

## **DELIBERATION N° 2022.12.54**

### **du Conseil d'Administration du 6 décembre 2022**

#### **Adoption du règlement budgétaire et financier** **Budget principal du CCAS de Versailles**

Date de la convocation : 30 novembre 2022

Nombre d'Administrateurs : 17

Secrétaire de séance : Corinne FORBICE

**Le Vice-Président** : M. François-Gilles CHATELUS

#### **Sont présents :**

Mme Martine DESRUES, M. Alain BERNIER, M. François DARCHIS, Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO, Mme Corinne FORBICE, Mme Corinne BEBIN, M. Marc DIAS GAMA, M. Michel RENAUT, Mme Sylvie FOURNIER, Mme Isabelle KIRSCH, Mme Sylvie PIGANEAU, Mme Brigitte TABOURIER, M. François-Gilles CHATELUS.

#### **Absents excusés:**

M. François DE MAZIERES, Mme Agnès DE LONGUEAU, Mme Stéphanie LESCAR, Mme Pascale DUMONCEL D'ARGENCE.

\*\*\*\*\*

#### **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M 57,

**Vu** la délibération n°2022.12.53 du 6 décembre relative à l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023,

#### **Monsieur le Vice-Président expose :**

Par la délibération n° 2022.12.53 du 6 décembre 2022, le CCAS de Versailles s'est engagé à adopter le référentiel budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Cette nomenclature prévoit l'instauration d'un règlement budgétaire et financier (RBF) valable pour la durée de la mandature.

La rédaction d'un règlement budgétaire et financier a pour premier objectif de rappeler au sein d'un document unique les règles budgétaires, comptables et financières qui s'imposent au quotidien dans la préparation des actes administratifs.

Ce document a pour objet :

- de décrire les procédures de la collectivité et de les faire connaître avec exactitude ;
- de créer un référentiel commun et une culture de gestion ;
- de rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes ;

Le présent règlement budgétaire financier est susceptible d'évoluer en fonction des modifications législatives et réglementaires ainsi que des nécessaires adaptations des règles de gestion. Ces mises à jour feront l'objet d'une délibération.

**L'exposé de Monsieur le Vice-Président entendu,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE**

- 1) d'adopter le règlement budgétaire et financier joint en annexe de la présente délibération à partir de l'exercice 2023.
- 2) de fixer le seuil de rattachement des charges et produits à 3 000 € TTC à compter de l'exercice 2023.

\*\*\*\*\*

Monsieur le Vice-Président soumet ce projet de délibération au vote du Conseil d'Administration

Nombre de présents : 13

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 13 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 13 voix